VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260520-D202688-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

N° Acte : **2026-Délib-88-CM 20/05/2026**	Classification **: 5.3 Désignation de représentants**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Désignation du représentant suppléant au sein du Conseil portuaire de Kérity**

L'An deux mil vingt-six le vingt du mois de mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : Mme Audrey GUIVARCH (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) ; Mme Claudine ELLERO (procuration à Mme Stephanie WOODS) ; M. André LE FLOCH (procuration à M. Gaétan MARBLÉ) et Mme Fabienne REGNAUT (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Le Conseil portuaire de Kérity est une instance consultative instituée conformément aux dispositions du Code des ports maritimes. Il intervient sur l'ensemble des questions relatives à la vie, à l'aménagement et à la gestion du port. Réuni au minimum deux fois par an, il permet d'associer les différents acteurs concernés aux réflexions et orientations portant sur le fonctionnement et le développement des infrastructures portuaires.

Sa composition reflète la diversité des usagers et des partenaires du port. Il est présidé par un représentant de la commune et comprend notamment des représentants du personnel communal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des professionnels du secteur nautique, des pêcheurs, du Conseil départemental ainsi que des plaisanciers.

Les membres du Conseil portuaire sont désignés pour une durée de cinq ans. Cette instance constitue ainsi un lieu d'échange et de concertation privilégié entre la collectivité et les usagers du port.

Lors du Conseil municipal du mercredi 15 avril 2026, M. André LE FLOCH a été désigné représentant titulaire au sein du Conseil portuaire de Kérity. Il s'agit à présent de désigner le représentant suppléant.

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 11 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

DE DÉSIGNER M. Raynald TANTER en tant que représentant suppléant au sein du Conseil portuaire de Kérity.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification